

ou l'autre organisme soumettra les renseignements relatifs à l'assignation proposée au moyen de la formule reproduite à l'appendice 2 ci-après, à l'autre organisme pour qu'il exprime son opinion sur la question de savoir si l'autorisation entraînerait vraisemblablement des brouillages nuisibles pour l'exploitation radioélectrique de l'organisme dont l'avis est recherché.

- b) Si aucune observation défavorable n'est reçue dans les trente (30) jours civils à compter de la date où la proposition sera arrivée, l'organisme intéressé pourra entreprendre l'exploitation après avoir averti l'autre organisme. En cas d'urgence, la coordination pourra se faire une fois qu'aura débuté l'utilisation de la fréquence assignée.
- c) Ni le ministère des Transports, ni l'Interdepartment Radio Advisory Committee ne seront tenus de se conformer aux vues de l'autre. Toutefois, afin de maintenir ces cas à un strict minimum, chaque organisme accordera à l'autre le plus grand concours possible, lui fournissant les renseignements supplémentaires qui seraient utiles.
5. Dans les cas où les renseignements disponibles ne permettraient pas de déterminer sûrement si une autorisation peut entraîner des brouillages nuisibles, on pourra procéder à des épreuves effectives d'émission qui seraient observées par les représentants de chaque organisme et suivies de nouveaux échanges d'observations techniques.
6. On échangera dans toute la mesure du possible des renseignements relatifs aux développements et aux transformations projetés pour les divers services bénéficiant de l'usage de la bande 162-174 Mc/s, en ce qui concerne les zones indiquées dans le présent texte.
7. Si une fréquence assignée et utilisée a déjà fait l'objet d'une coordination et qu'on se propose à son endroit une nouvelle assignation intéressant la même région, il faudra procéder à une nouvelle coordination, eu égard à la précédente. Cela ne s'applique pas à l'adjonction de services mobiles à un réseau de services terrestres mobiles déjà coordonnés.

Additional Information:

Director

COMMENTS WITH REGARD TO APPLICATIONS:

EXECUTIVE SECRETARY  
INTERDEPARTMENT RADIO  
ADVISORY COMMITTEE